

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 06/12/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, PETIT, PROTAIS, WARLOP.

Membres excusées : Mmes MOREL et VIGER.

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET
Mme VIGER donne pouvoir à Mr BOYERE Ch.

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 15

Date d'affichage : 20/12/2016

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-12-14/01	Rémunération des agents recenseurs
DCM2016-12-14/02	Primes de fin d'année du personnel
DCM2016-12-14/03	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
DCM2016-12-14/04	Subventions communales

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2016-12-14/01 :

Rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire et de fixer leur rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, décide :

- de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération comme suit :
 - o 1,75 € brut par bulletin individuel rempli
 - o 1,15 € brut par feuille de logement remplie
 - o 100 € brut au titre des 2 demi-journées de formation
 - o 60 € de frais de déplacement pour l'agent qui recense les hameaux et 30 € de frais de déplacement pour les 2 agents qui recensent le cœur du village.

Délibération n° DCM2016-12-14/02 :

Primes de fin d'année du personnel :

En décembre de chaque année, nous offrons un bon d'achat de 135 € à l'ensemble du personnel communal. Celui-ci est à utiliser auprès d'un fournisseur chez qui nous avons un compte.

Cette année, nous avons intégré une personne en contrat CAE pour une durée d'un an à compter du 01/09/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre, décide de ne pas augmenter le montant de la prime de fin d'année et de la reconduire au même montant que l'an dernier.

L'employé ayant intégré la commune au 1^{er} septembre recevra une prime calculée au prorata de son temps de présence (soit 45 €).

Délibération n° DCM2016-12-14/03 :

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 688.129,62 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 172.032,40 € maximum (< 25 % x 688.129,62 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments et installations (art. 204182) : 45000,00 €
 - Frais d'études (art. 2031) : 10000,00 €
 - Réseaux d'électrification (art. 21534) : 35000,00 €
 - Installations, matériel et outillage techniques (art. 2315) : 15000,00 €
 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (art. 238) : 45000,00 €
- TOTAL : 150.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° DCM2016-12-14/04 :

Subventions communales :

Chaque année, nous donnons des subventions aux 6 associations communales et 88 € à la Croix Rouge de Notre Dame de Gravenchon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, de supprimer la subvention donnée à la Croix Rouge à compter de 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Tarif des renouvellements des concessions caverne et columbarium :

Pour rappel, nos tarifs de concessions au cimetière sont les suivants :

- concession 50 ans : 150 €
- concession 30 ans : 100 €
- superposition : 50 €
- caveau urne 50 ans : 535 €
- columbarium 50 ans : 535 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se poser la question du prix du renouvellement des concessions caveau urne et columbarium : le même montant qu'une concession (535 €) ou le montant d'une concession 50 ans de pleine terre (150 €).

Les premières concessions columbarium datant de 1995, le conseil municipal n'a pas délibéré sur la question.

Salle d'activités :

Commentaires de Mr Hue de l'Atd76 sur l'APS : Il manque simplement l'indication d'un délai global de réalisation de l'opération et l'élaboration du sous-dossier « financeurs publics ». De plus, il souligne que l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux (749 000 € HT) est supérieure au 600 000 € HT prévu au programme. Le poste de dépenses « évacuation eaux pluviales » devrait diminuer.

Réponses apportées à Mr Bellet sur les réseaux télécom, électrique, évacuation eaux pluviales :

Le réseau télécom sera vu en même temps que les travaux d'effacement du SDE route de Secqueville (avant le 1^{er} avril 2017).

Le compteur électricité du stade est à 30 A en triphasé et peut être augmenté à 60 A.

Avancée des démarches que nous devons effectuer : étude de sol, mission contrôle technique et mission coordination SPS :

Nous devons lancer les appels d'offres.

Compte rendu de la commission locale de l'eau du 04/11/2016 :

Objet : mise en évidence des relations entre la perte du Bebec, la rivière du Hannebot et le captage de Norville.

La relation nappe/rievière est très présente sur le territoire du SAGE. En effet, le système karstique favorise l'infiltration de l'eau et les relations entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Le point important de la présentation est que le Bebec et le Hannebot sont connectés en continu. En revanche, le captage n'est connecté avec le Bebec que lors des phases de pompage.

Levés topographiques du Hannebot :

Les levés topographiques de la rivière du Hannebot vont se dérouler à partir du 10 décembre, pendant une durée maximale de 2 mois. Cette prestation est réalisée par l'entreprise CALDEA.

Travaux menuiseries mairie :

Les travaux de remplacement des 2 fenêtres du secrétariat et de mise en place des 6 volets roulants (4 dans la salle de conseil et 2 dans le secrétariat) ont été facturés 5450,40 € HT (5879,88 € TTC). La subvention de 30 % de la DETR s'est élevée à 1635,12 €.

Cette opération a donc impacté le budget communal de 4244,76 € TTC.

Formation défibrillateur :

Une formation sera proposée en 2017 aux Norvillais, membres des associations communales, intervenants aux TAP et enseignants de l'école du marais intéressés.

Contribution communale au SDIS :

Le mode de calcul actuel des contributions des communes au Sdis date de 1999. Depuis cette date, beaucoup de paramètres ont évolué : le territoire, la population, les risques, les prestations de secours délivrées par le Sdis.

Aujourd'hui en Seine Maritime, le montant de la contribution des communes varie de 3 à 54 € par an et par habitant. De plus, 11 % des communes apportent 79 % des contributions.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de compléter le mode de calcul actuel par un dispositif permettant de réduire les écarts de contributions.

Sur cette base, la contribution de l'année 2017 (et celles jusqu'en 2020) s'ajustera, d'une part à l'évolution de la population DGF survenue entre 1998 et 2016 et d'autre part, au coût moyen départemental par habitant, à savoir 27,44 €. La variation de contribution en résultant sera limitée à la baisse à - 2,5 % et à la hausse à + 4 %.

En 2016, notre contribution s'est élevée à 13.167,00 € (soit 14,31 € par habitant).

Accessibilité :

Nous avons reçu les comptes-rendus de Dekra sur l'accessibilité de nos bâtiments communaux.

Les coûts estimatifs des travaux sont chiffrés à 12660 € HT pour la mairie, 10860 € HT pour la salle des fêtes, 37260 € HT pour l'école et 7850 € HT pour l'église.

Fibre optique :

Le coffret sera mis en place devant la mairie, entre la cabine téléphonique et le panneau d'affichage.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Dans le cadre de la loi NOTRE du 07/08/2015, le PLU intercommunal figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, qui inclut notamment le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, le plan local d'urbanisme (PLU), et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales.

L'élaboration d'un PLUi serait l'occasion d'étendre l'application d'une trame graphique commune, d'améliorer la lisibilité graphique, de supprimer les redondances de sous-zonages, tout en conservant les spécificités communales.

Si le PLU est transféré à la communauté d'agglomération, les maires conservent la signature des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Travaux en études :

- Nous sommes toujours en attente de devis pour les travaux concernant la cuisine de la salle des fêtes.
- L'armoire électrique rue des Ecoles sera mise en service le 20 décembre.
- La mise aux normes « protection incendie » de l'école et de la salle des fêtes se chiffre à 1524,71 € TTC.

